



MAYENNE
communauté



JE CONSTRUIS un abri de jardin



VOUS POUVEZ DÉPOSER VOS DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME :

→ Sous forme numérique depuis un espace personnel où vous pourrez suivre l'avancée de votre dossier via le lien :

<https://gnau36.operis.fr/mayennecommunaute/gnau/#/>

Lien accessible depuis le site de Mayenne Communauté :
mayennecommunaute.fr > Utile > Habitat/urbanisme

→ Sous forme papier dans la mairie du lieu de votre projet

DOCUMENTS À FOURNIR



Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager.

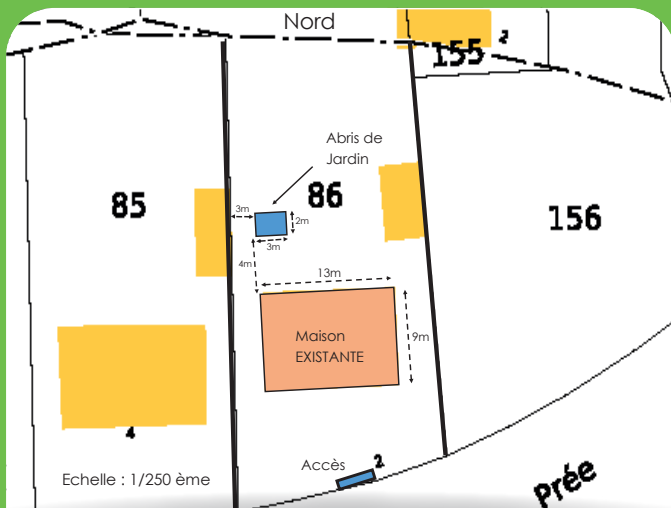
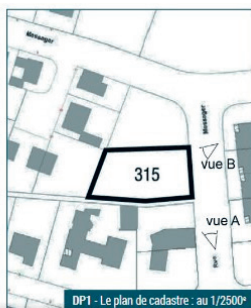
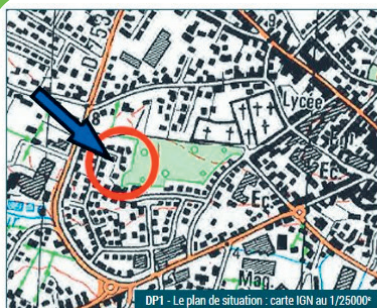


Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.



Les visuels présentés ici sont des illustrations. Les plans devront être réalisés à l'échelle

FORMULAIRES

Si emprise au sol entre 5 et 20 m² : un formulaire de déclaration préalable CERFA 13703

Si emprise au sol > 20 m² (et hors extension) : un formulaire de permis de construire CERFA 13406

Vous pouvez télécharger la dernière version du formulaire : service-public.fr

PLAN DE SITUATION

Il sert à situer votre terrain dans la commune

Il s'agit d'un extrait de plan de la commune

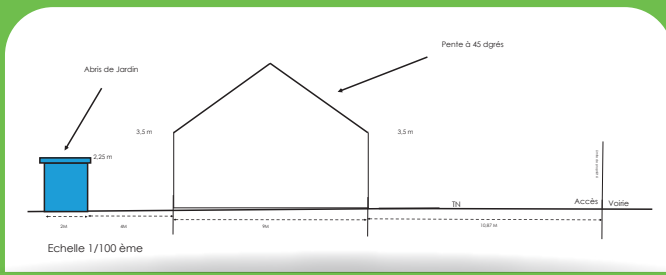
Pour vous aider : www.geoportail.gouv.fr

PLAN DE MASSE

Il permet de situer le projet sur votre parcelle.

Il doit faire apparaître : le nord et l'échelle, l'abris de jardin à construire et son emplacement projeté (dimensions, hauteurs, et distances par rapport aux limites parcellaires).

Pour vous aider : cadastre.gouv.fr



CAU/1/1 Architecte - Architecte-FAÇA.com

NOTICE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PC M 4

4) **Les terrassements et les ouvrages de construction.**
Les façades seront recouvertes d'un enduit hydraulique préparé teinté de blanc de référence 333 MONCEMOUR pour tous les volumes à l'exception du garage, en gris bicolore G60 PARCELANO. Concernant les toitures terrasses, celles-ci seront traitées en surface gravillonnée en protection d'échouillage.
Les menuiseries extérieures (baies, laboratoires de baies) seront en aluminium de couleur noire. Les terrasses seront en bois naturel teinté gris et les grilles de défense noires.

4) **Le traitement des espaces libres, notamment les attentions à conserver et à créer.**
Tous les arbres de hauteurs supérieures de la parcelle sont conservés, à l'exception d'un chêne blanc qui sera débarrassé. Quelques haies et petites plantes seront entretenues afin de dégager un peu le terrain. Il est prévu la remise en état des espaces verts après travaux.

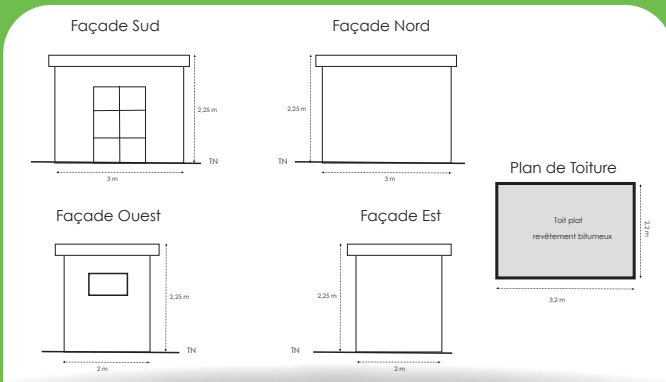
4) **L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux zones de**

PLAN DE COUPE

Il permet de comprendre l'implantation du projet et ses incidences sur le terrain.

NOTICE

Elle permet d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement.



PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES

Il permet de connaître les dimensions (longueur et hauteur), les matériaux et les couleurs.



DOCUMENT GRAPHIQUE D'INSERTION

Il permet d'apprécier l'impact paysager du projet dans son environnement.



PAYSAGE LOINTAIN

ENVIRONNEMENT PROCHE

PHOTOGRAPHIES

Elles permettent de situer le terrain dans l'environnement proche et le paysage lointain.

JE MONTE MON DOSSIER

1) FORMULAIRE



Ce document est à compléter et à signer.

2) PLAN DE SITUATION DU TERRAIN



3) PLAN DE MASSE



4) PLAN DE COUPE



Déclaration préalable : document nécessaire si le projet modifie le profil du terrain

Permis de construire : document obligatoire

5) NOTICE



Déclaration préalable : ce document est obligatoire si votre projet est situé dans les abords d'un monument historique ou dans un site patrimonial remarquable.

Permis de construire : document obligatoire

7) DOCUMENT GRAPHIQUE ET D'INSERTION



Déclaration préalable : document nécessaire si votre projet est visible depuis le domaine public et/ou situé dans les abords d'un monument historique ou dans un site patrimonial remarquable.

Permis de construire : document obligatoire

SI VOUS DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER EN MAIRIE SOUS FORME PAPIER : 3 EXEMPLAIRES SONT À PRÉVOIR.

SI VOUS DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER SOUS FORME NUMÉRIQUE, UN SEUL DÉPÔT EST NÉCESSAIRE

UNE QUESTION ?

Consultez la mairie du lieu de votre projet.

Permanences pour les particuliers sur rendez-vous uniquement :

- le mardi matin de 8h30 à 12h00 à Mayenne ;
- le jeudi matin de 9h00 à 12h00 à Lassay-les-Châteaux ;
- le vendredi matin de 9h00 à 12h00 à Martigné-sur-Mayenne.

Contactez le service urbanisme de Mayenne Communauté (lundi au vendredi de 8h30 et 12h et 13h30 à 17h, sauf lundi et mercredi matin)

Tél : 02.43.30.48.50
urbanisme@mayennecommunaute.fr

Avant la prise de rendez-vous, merci de vous adresser au préalable à la mairie du lieu du projet pour obtenir les premières informations utiles.



6) PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES



8) DES PHOTOGRAPHIES

Déclaration préalable : visuels nécessaires si votre projet est visible depuis le domaine public et/ou situé dans les abords d'un monument historique ou dans un site patrimonial remarquable.

Permis de construire : document obligatoire